Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_55-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.55 Séance du 22 juin 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 juin 2026 à 19h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 16 juin 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.
La séance débute à 19h30.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Gilles GARNIER, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, David LEJON, Vincent PRADON, Audrey DUPONT, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Séverine BILLON, Marie-Charlotte BOURNE, Coralie MANDON, Jérôme CAMACHO.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Conseillers municipaux présents : 27

Séverine BILLON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote de subventions de fonctionnement aux associations – Année 2026

Rapporteur : Gilles GARNIER

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative à l'organisation des Associations,
Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations,
Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités,

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » du 15 juin 2026,

Eric SAULLE, Conseiller municipal concerné par l'affaire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

- **VOTE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association :
  - CFM ROCK pour un montant de 300 euros ;
  - COMPAGNIE MURIELLE M pour un montant de 300 euros ;
  - LES BLACKSWAN pour un montant de 300 euros ;
  - POM'S MUSIK pour un montant de 300 euros ;
  - WAKE THE FLAME pour un montant de 300 euros ;
  - RAINBOW MUSIC pour un montant de 300 euros ;
  - C'LA FORME pour un montant de 300 euros ;
  - BELLA CIAO pour un montant de 300 euros ;
  - MY LOVELY GURU pour un montant de 300 euros ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif pour 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300